

Une **protection**
sur laquelle vous
pourrez compter.

Une **simplicité**
que vous apprécierez.

Couvrez d'un seul coup votre prêt
hypothécaire, votre prêt auto et
votre marge crédit.

Économisez jusqu'à 5000 \$



Vous avez besoin d'une assurance créancier pour PROTÉGER VOTRE PRÊT HYPOTHÉCAIRE, votre prêt auto et votre marge crédit. Vous pouvez souscrire cette protection auprès de votre banque, ou auprès d'un assureur comme **iA Excellence** et économiser jusqu'à 5 000 \$ de primes.

Vous ne le remarquerez peut-être pas à première vue, mais si vous souscrivez votre assurance créancier...



...auprès d'une banque

On vous demandera de remplir un bref questionnaire afin d'établir si vous êtes admissible à la couverture. Si vous l'êtes, aucune autre mesure ne sera prise jusqu'à ce que vous présentiez une demande de réclamation. La banque examinera alors votre dossier plus attentivement et pourrait décider que vous n'avez pas droit à la protection. Bref, la banque déterminera simplement au départ votre « admissibilité », ce qui ne signifie pas que vous aurez effectivement « droit » à la couverture, même si vous pensiez être assuré.

Que se passera-t-il si vous n'avez pas droit à la couverture? La banque sera tenue de vous rembourser uniquement les primes que vous aurez versées pour cette assurance. Elle ne sera PAS obligée d'accepter votre demande de réclamation ni de vous verser les prestations auxquelles vous pensiez avoir droit.

Si cela vous semble injuste, il y a un autre choix.

...auprès de iA Excellence

Si vous souscrivez un contrat d'ASSURANCE PRÊT UNIVERSELLE, nous effectuerons une analyse détaillée de votre état de santé à la souscription, et non quand vous présenterez une demande de réclamation. Ainsi, vous saurez que vous êtes non seulement admissible à l'assurance, mais aussi que votre couverture a été APPROUVÉE. Vous n'aurez donc pas de mauvaise surprise si vous faites plus tard une demande de réclamation.

De plus... l'ASSURANCE PRÊT UNIVERSELLE offre des taux de prime concurrentiels qui peuvent vous faire réaliser des économies considérables. En cinq ans seulement, vous pourriez économiser jusqu'à 5 000 \$ par rapport aux primes exigées par une banque. C'est comme si vous vous faisiez un chèque!

LE SAVIEZ-VOUS?

En souscrivant une assurance créancier auprès d'une BANQUE...

- c'est la banque qui est titulaire du contrat, pas vous;
- même si on vous a jugé admissible au départ, vous pourriez ne pas avoir droit à l'assurance au moment de faire une demande de réclamation;
- l'assurance est directement liée à vos créanciers;
- les prestations sont versées à votre banque et non à vous;
- le versement des prestations pourrait prendre fin avant que vos prêts aient été entièrement remboursés;
- si vous avez plusieurs prêts à assurer, vous devez signer un contrat distinct pour chacun;
- l'indemnisation sera basée sur votre occupation régulière pendant une ou deux années tout au plus*;
- dans bien des cas, vous devrez souscrire une assurance vie (même si vous êtes déjà assuré) pour obtenir les autres protections offertes;

- en cas de réclamation, il vous incombera de veiller à ce que les prestations soient versées.

*Selon les renseignements disponibles à la date d'impression.



En souscrivant l'ASSURANCE PRÊT UNIVERSELLE de iA EXCELLENCE...

- vous êtes titulaire du contrat;
- votre droit à l'assurance est établi dès le départ;
- l'assurance est sans lien avec vos créanciers;
- les prestations sont versées directement à vous et non à votre banque;
- vous pouvez choisir une période d'indemnisation de deux ou cinq ans, ou égale à la durée de vos prêts*;
- si vous avez plusieurs prêts à assurer, il suffit d'UN seul contrat pour tous les couvrir;
- vous avez la possibilité de prolonger l'indemnisation basée sur votre occupation régulière pour toute la durée de vos prêts*;
- vous avez la latitude de choisir les modalités de votre couverture; vous pouvez choisir une couverture simple ou une couverture mixte comprenant une assurance invalidité plus une assurance vie ou maladies graves, et les montants suivants :
 - assurance invalidité entre 300 \$ et 5 000 \$ par mois;
 - assurance vie temporaire entre 10 000 \$ et 2 millions \$;
 - assurance maladies graves entre 20 000 \$ et 200 000 \$;
- vous bénéficiez de notre aide tout au long du processus de demande de réclamation.

*Sans toutefois dépasser l'âge de 65 ans.

AUTRES AVANTAGES DE L'ASSURANCE PRÊT UNIVERSELLE

- Les prestations ne sont pas imposables.
- La couverture n'est coordonnée à aucune autre assurance; vous recevez donc le montant intégral des prestations assurées.
- Avec un délai de carence de 30, 60 ou 90 jours*
- La couverture peut être transférée à un autre prêt et est valable pour tous les types de prêts, notamment :
 - prêts hypothécaires (marges de crédit hypothécaires ou prêts classiques)
 - auto, camion, bateau, moto, etc. (location ou achat)
 - REER, placements
 - cartes de crédit

*Une option d'indemnisation dès le premier jour est aussi offerte.



iA Excellence est une marque de commerce et un autre nom sous lequel L'Excellence, Compagnie d'assurance-vie exerce ses activités.